

Informations sociales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **3 (1973)**

Heft 5

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CONFÉDÉRATION

LA CHRONIQUE **AVS**

Rentes complémentaires

Qui a dit que la « sécurité sociale » helvétique constituait un modèle de perfection (humaine)? Pas nous. Ne serait-ce que parce que toute institution humaine est perfectible.

On se sent donc doublement à l'aise (les rentes ayant « doublé » comme d'aucuns l'ont affirmé prématurément) pour en prendre timidement la défense à la lueur des exagérations manifestes dont elle est la victime.

De tous les côtés, de celui de Genève surtout, ces temps-ci, les réactions se multiplient!

Loin de nous l'idée de nier la précarité de certaines conditions de vie ici ou là, les difficultés que bon nombre de nos compatriotes rencontrent au moment des fins de mois qui commencent parfois déjà le 15. Il nous paraît équitable de rétablir les faits. De rétablir les faits que l'on déforme à l'envi et souvent en parfaite connaissance de cause. Quand vous lisez des phrases du genre : « Les rentes AVS ayant considérablement augmenté le 1^{er} janvier 1973, les prestations complémentaires, au contraire, ont diminué ou ont même été supprimées », il sied de faire la part des choses.

Avant d'aller plus avant sur ce chemin semé d'embûches, voyons quelle est aujourd'hui la situation sur un plan très général.

La loi fédérale du 30 juin 1972 sur les prestations complémentaires a prescrit un « minimum vital » — si l'on nous autorise l'expression qui n'est pas « légale » en pareil cas — de Fr. 5400.— au minimum à Fr. 6600.— au plus pour les personnes seules et pour les mineurs bénéficiaires de rentes d'invalidité; elle l'a fixé entre Fr. 8100.— au minimum et Fr. 9900.— au maximum pour les couples; elle a admis « l'opportunité » de prévoir une déduction sur le revenu réel des rentiers pour leur loyer jusqu'à concurrence d'un maximum de Fr. 1500.— pour les personnes seules et de Fr. 2100.— pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente. La plupart des cantons romands ont admis de leur côté qu'il fallait aller jusqu'à ces maxima et ils y sont allés. Pourquoi ne les franchiraient-ils pas allègrement pendant qu'ils y étaient? Très simplement — et non pas « tout simplement » — parce que des prestations supérieures auraient échappé aux subventions de la Confédération, qui sont tout de même de l'ordre de 50%. Quand on connaît l'état des finances cantonales — quelles qu'elles soient! — on peut comprendre d'éventuelles réticences. N'est-ce pas?

Pour en revenir aux déductions sur le revenu, on se doit d'ajouter que les cantons — en majorité aussi — tiennent compte des primes d'assurance-maladie, comme des primes d'assurance sur la vie, contre les accidents, l'invalidité et le chômage, mais jusqu'à concurrence, par exemple, de Fr. 300.— pour les personnes seules et de Fr. 500.— pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente. Enfin, déduction du revenu est faite aussi d'un montant de Fr. 1000.— pour les personnes seules et de Fr. 1500.— pour les couples si ledit revenu provient de l'exercice d'une activité

lucrative, de rentes et de pensions — à l'exclusion des rentes de l'AVS —, le solde n'étant pris en considération que pour les deux tiers.

Admettons que la majorité des bénéficiaires d'une prestation complémentaire n'ont plus d'activité lucrative. La déduction pour le loyer et les primes d'assurances (de tous ordres) n'existe pas moins, tant et si bien que le minimum vital de Fr. 6600.— ou de Fr. 9900.— selon les cas ne reflète qu'imparfaitement la situation financière réelle de l'ayant droit. Encore que, soyons juste, deux cantons romands et deux allemands n'ont pas jugé « opportun » de prendre en charge, par le biais des prestations complémentaires, une partie du loyer des personnes âgées en difficulté. Valais et Fribourg songent cependant au problème; on en reste persuadé. Mais Genève est encore, dans l'ensemble, plus généreux! En d'autres termes, un couple, pour prendre un exemple, sans autres ressources que celles que lui procurent l'AVS et une pension, soit dit pour bien montrer le vrai visage de l'opération, pourra bénéficier d'une prestation complémentaire même si son revenu véritable atteint un montant de Fr. 12.000.—, de Fr. 14.000.— ou même de Fr. 16.000.—, selon la proportion de la rente AVS. Prenons des chiffres pour un couple du Pays de Vaud: Fr. 10.000.— d'AVS, Fr. 6000.— de pension d'un côté; Fr. 1200.— de primes d'assurances, Fr. 2100.— de déduction pour le loyer, de l'autre. Résultat pratique: une prestation complémentaire (certes modeste) malgré son revenu de Fr. 16.000.— puisque les Fr. 6000.— de pension seront finalement ramenés à Fr. 3000.— pour être ajoutés à la rente AVS proprement dite au chapitre du revenu global. Cet exemple, répétons-le, ne serait valable ni à Fribourg, ni en Valais. Du moins pour le moment!

Malgré ces précisions, vous entendrez encore des personnes vous dire que les prestations complémentaires ont disparu! C'est faux!

Et puis, ne l'oublions pas: une personne dont le revenu excède les limites prévues par la loi cantonale, mais qui remplit les conditions d'obtention d'une prestation complémentaire, peut toujours, en fin d'année, bénéficier du droit au paiement de ses frais médicaux dans la mesure où ceux-ci, après avoir été déduits de son dit revenu, le ramèneraient au-dessous des limites légales indiquées plus haut.

Cette solution, trop souvent ignorée, n'en possède pas moins un champ d'application relativement vaste, surtout au moment où survient une longue maladie.

Les cantons, malheureusement, mais notre Etat fédéraliste le veut (presque) ainsi, ne sont pas tous logés à même enseigne dans le domaine combien délicat des prestations complémentaires. Leur contribution financière varie aussi considérablement d'un bout à l'autre du pays. Certains sont plus ou moins sensibles, enfin, aux effets de l'inflation...

Il est évident que la loi sur les prestations complémentaires tient compte encore de la fortune d'un requérant. Au chapitre de ses revenus surtout, tout en ignorant un capital de Fr. 20.000.— pour une personne seule et Fr. 30.000.— pour un couple. Ou Fr. 10.000.— pour un orphelin. La formule n'a pas été appréciée par tout le monde, personne n'en doute. Mais c'est ainsi aujourd'hui.

Il nous semble plus judicieux d'épuiser les possibilités de la loi sur les prestations complémentaires avant de partir en guerre contre la société et ses devoirs. Parce qu'il ne faut pas perdre de vue que le cercle vicieux de l'inflation est plus vicieux qu'on veut bien le dire.

Paul-Armand Olivier



Le droit de voir la réalité en face

Les retraités genevois ne sont pas contents. Ils l'ont fait savoir en adressant une pétition au Grand Conseil, lui demandant la révision immédiate du système d'allocations aux personnes âgées (APA). Cette démarche n'est-elle que le fait d'éternels rouspéteurs ou est-elle justifiée? Voici de quoi il retourne. Tout a commencé avec cette 8^e révision de l'AVS, dont on attendait monts et merveilles. Cette augmentation *théorique* de l'AVS a eu pour cause une diminution, voire la suppression des prestations complémentaires fédérales, cantonales et communales. A Genève, douze mille personnes touchent l'allocation cantonale, appelée APA. Voici deux cas qui illustrent les incidences fâcheuses qu'a eues la révision AVS sur l'APA et sur la somme totale à disposition de ces personnes:

	1972	1973	
personne	AVS 220.—	AVS 400.—	augmentation:
seule:	APA 294.—	APA 134.—	Fr. 20.—
	514.—	534.—	
couple:	AVS 432.—	AVS 765.—	augmentation:
	APA 417.—	APA 144.—	Fr. 60.—
	849.—	909.—	

Ces chiffres montrent que les personnes âgées de condition modeste n'ont pas bénéficié de l'amélioration de la sécurité sociale dans la même mesure que les classes plus aisées. Autre aspect de la question: le versement de l'APA est assorti d'autres avantages logiques: allocation au loyer, prise en charge des primes d'assurance-maladie et accidents, remboursement des frais de maladie, frais dentaires et moyens auxiliaires, carte de tram, fruits et légumes à prix réduit, allocations de chauffage et d'électricité. Ces avantages ne constituent pas un privilège, loin de là! mais ils sont indispensables à l'équilibre des petits budgets. Or, à la suite de la révision de l'AVS, certains ont atteint un revenu annuel qui ne leur permettait plus de bénéficier de l'APA. Il a fallu payer le plein tarif: le maigre progrès de l'AVS a été complètement absorbé par un surcroît de dépenses et, ô ironie, les ressources de 1973 ont été *inférieures* à celles de 1972.

La vague de mécontentement s'est répandue dans les clubs d'ainés genevois; les travailleurs sociaux ont été submergés de réclamations justifiées; un « groupe d'action » s'est constitué et a lancé la pétition en question, qui a recueilli treize mille signatures et a été déposée le 10 avril au secrétariat du Grand Conseil par une délégation d'ainés.

Mais ce n'est pas tout: la pétition ayant un caractère très général, le « groupe d'action » a poursuivi sa réflexion pendant plus de deux mois au rythme d'une séance par semaine. Il en est sorti trois points concrets:

1. Il faut que le minimum vital soit fixé à Fr. 800.— par mois pour une personne seule et Fr. 1200.— pour un couple au lieu des actuels Fr. 592.— et Fr. 887.—. Ces sommes devraient être indexées au coût de la vie de manière permanente et non pas seulement une fois l'an.
2. Les frais de maladie devraient être payés directement par l'Office des APA. Actuellement les patients doivent payer leur note et en attendre, parfois très longtemps, le remboursement.
3. Qu'on prévoie pour toutes les personnes âgées un abonnement de tram annuel sans qu'il soit nécessaire de recourir au système compliqué des tickets.

Ce moyen d'action des aînés genevois nous semble digne d'être encouragé. Nous comprenons mieux que la 8^e révision

est bénéfique pour certains, insuffisante pour d'autres. Les problèmes de la ville ne sont pas ceux de la campagne: c'est le mérite d'une telle revendication de nous le rappeler.

Cette action est placée sous le signe de la solidarité. C'est ce que nous avons compris lorsque, au cours d'une des réunions hebdomadaires, un citoyen a déclaré avec enthousiasme: « A vous entendre, je me rends compte que ma situation est bien meilleure que la vôtre: je suis en quelque sorte un privilégié. Cependant, je me dois de vous apporter ma solidarité. Soyez bien certains que je ne suis pas là pour défendre égoïstement mon sort mais pour défendre ceux qui sont moins privilégiés que moi! »

Nous souhaitons que cette même solidarité anime les députés lorsqu'ils auront à se prononcer sur cette pétition.

Les bonnes adresses

Si nous devons éditer un guide des bonnes adresses pour le Troisième Age romand, nous ne manquerions pas d'y faire figurer le **Centre social protestant de Genève**. Cette institution offre en effet des services précieux et originaux. Une petite brochure rétrospective égrène les diverses manifestations dues à l'initiative de Mme Marianne Kummer-Chevallay et de son équipe. Nous la feuilletons pour vous:

Gymnastique: Voici les buts essentiels de la gymnastique pour aînés: « Il faut redonner aux personnes âgées le sens de la mobilité, de la souplesse, en même temps que la confiance en soi; c'est d'ailleurs une façon de retrouver goût à la vie, de ramener à l'esprit le besoin et la capacité de faire quelque chose, de se savoir utile, d'aider les plus handicapés. »

Natation: Huit cours sont actuellement organisés dans quatre piscines différentes et comptent une moyenne de cinquante participants. Les piscines sont couvertes, chauffées et équipées d'un fond mobile. Finance du cours: Fr. 30.— par trimestre.

Education routière: Il est important de savoir comment se comporter face au trafic urbain de plus en plus dense. Les agents de la Brigade municipale d'éducation routière assistés de membres du Touring Club Suisse mettent à la disposition des personnes âgées un programme très varié: ½ heure de théorie, un film éducatif, un film humoristique, un documentaire et une leçon pratique à un carrefour.

Cours de cuisine: On dit que l'amour passe par l'estomac; la santé aussi. Chaque année, plusieurs cours de cuisine sont mis sur pied: on y apprend quelques éléments de diététique, on y prépare de bons petits plats... qu'on déguste ensuite. Excellent moyen d'équilibrer son alimentation et de dénicher de nouvelles idées.

Randonnées: En été, diverses promenades et même des parours VITA pour les plus robustes; en hiver, randonnées à ski de fond: ces promenades d'un nouveau genre rencontrent d'ailleurs un succès remarquable.

Vacances: La particularité du CSP dans le domaine des vacances est d'offrir une possibilité de vie communautaire. Les séjours s'adressent donc surtout aux personnes qui souffrent de solitude. Séjour en appartements, chambres à deux ou trois lits, participation de chacun aux joies de la cuisine et de la vaisselle. Bien entendu, chacun reste libre d'organiser sa journée comme il l'entend.

Voici les projets pour cette année:

- à la mer: LIDO DEL SAVIO (Adriatique), 9-23 juin et 22 juin-7 juillet,
- à la montagne: CHAMPÉRY (Valais), 4 séjours de deux semaines en mai et juin.

Toutes les précisions concernant ces diverses activités vous seront données avec le sourire si vous en faites la demande au Centre social protestant, 20, promenade Saint-Antoine, 1204 Genève, tél. (022) 20.78.19.